



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Bettelainville

dossier n° CUb 057 072 18 N0013

date de dépôt : 19 septembre 2018

demandeur : Monsieur REIMERINGER Denis

pour : construction d'une maison individuelle

adresse terrain : RTE de Vigy lieu-dit CD 67 le
Gibet, à Bettelainville (57640)

ARRÊTÉ N° 225-07
refusant une prorogation d'un certificat
d'urbanisme opérationnel au nom de l'État

Vu la demande de prorogation n°6 présentée le 16 novembre 2024 par Monsieur REIMERINGER Denis demeurant [REDACTED]

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le règlement national d'urbanisme et notamment les articles R 111-1 et suivants ;

Vu le porter à connaissance « mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du 19 novembre 2020 et la cartographie des zones exposées consultable sur le site www.georisques.gouv.fr, qui classe le terrain en aléa moyen ;

Vu le certificat d'urbanisme en date du 21 novembre 2018 ;

Considérant les dispositions de l'article R410-17 du code de l'urbanisme qui prescrivent que « le certificat d'urbanisme peut être prorogé par période d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé » alors que les taxes d'urbanisme ont été modifiées ;

ARRÊTE

Article unique : La prorogation du certificat d'urbanisme susvisé est REFUSÉE.

Le 03/02/2025

Le maire,

Bernard Diao



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.